φίλτατε αὐθέντα

εἰς τὸν φίλον σου καὶ τὸν φίλον πάντων ἡμῶν πορίσας μ' εὐκαιρίαν νὰ παρατηρήσω ὅτι ὀλίγος ἐνδοιασμὸς ἐφάνη εἰς τὰς συμβουλάς σου ἐκείνας αἵτινες σπουδάζουν νὰ γνωρίζω μετὰ περιεργείας, γνωρίζω δὲ ὅτι ἡ ἀγάπη σου σοὶ ὑπαγορεύει καὶ ὑπαγορεύσει καὶ ὀλιγοστὰ συμφέροντα, ἀλλὰ δὲν ἀμφιβάλλω ὅτι εἰς τὸν συμβουλεύειν τὸν φίλον σου ἔφανεις σοφὸς καὶ πανοῦργος ὅταν συνέζευγε τὸ ὠφέλιμον ἀλλοιῶν αὐτῶν, τὸ ὁποῖον ἤθελε νὰ σοὶ σύρῃ τὸν ἀνυποψίαστον ἐκεῖνον ἀφοσιωμένον πρὸς ἄκρας αὐτὰς ἡ στοργή καὶ ἡ ἀγάπη του. Αἱ δὲ παρατηρήσεις αὐτὰ συνίστων τὴν γνώμην καὶ προσοχήν σου ἐπειδὴ μόνη ἀκαριαία ἐπιθυμία μοὶ ἐφάνη ἀξία νὰ σοὶ τὴν φανερώσω.

Ἀπὸ Βουκουρεστίου εἰς Βουκουρέστι

1844 Ἰουνίου 25.

ὁ σὸς πρόθυμος

ὁ ἀδελφός σου

Ἐμμ. Μπενάκος

IV

82a

A Son Altesse

Réfait dans
~~Juin~~ 28 Juin
Munich le 10 Juillet 1842.

Monseigneur

Aussitôt que j'ai reçu l'ordre que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 11 Janvier dernier, je me suis rendu auprès de MM. les Représentants des Cours Alliées ; MM. Lyon et Bissaloy m'ont dit qu'ils n'avaient encore rien reçu de leurs collègues de

relativement aux déserteurs du Reich impérial, et au droit de répression accordé aux Emigrés

chez MM. Bricourt ainsi que chez

mise par la S. Porte

établi dans

à l'égard des consuls Hellènes

provinces ou localités allemand

dont les rangés commencent

des représentants à la Chambre

des Députés ; que par

conséquent je pourais trans-

guillier la S. P. et l'assurer

qu'à l'exception des

Ioniennes, les autres

Hellènes ne comme

sont pas de semblables

représentants ;

Constantinople, sur la

communication qui leur a été

faite à ce sujet par la

Votre

Porte, mais que toutefois

ils s'empressoient d'en

parler sérieusement aux

Ministres Grecs.

Mr. Persiany m'a montré la

lettre qu'il a reçue à ce sujet

et qui est conçue en termes

très favorables, et m'a promis

~~m'avoit~~ ~~de~~ ~~écrire~~ de me parler

~~aux Ministres Grecs~~ de

également

m'appuyer ~~auprès~~

du Ministère hellénique

auprès ~~des Ministres Grecs~~.

Quant à Mr. Picaupi,

il m'a dit que pour ce

qui est du droit de retirer

sa relation accordé aux émigrés

il ~~n'avoit pas~~ n'en avoit

plus l'intention de répliquer

à la note que je lui

ai adressé en dernier

lieu sur la résolution

et qu'il viendrait à

espérer que Elle

aurait d'autant moins

d'autant moins

à

de s'inquiéter

d'autant moins

de l'admission à la

. Chambre des Députés de

. deux représentants Ypsarioles

qu'il ne saurait en résulter

, ce n'en exposerait pas

elle

pour la de grands

inconvéniens

. pourraient en résulter

. seraient ne l'insignifiance

et que si les Puissances

~~de~~ trois Cours n'avaient

naient pas pour empêcher

l'établissement d'un

~~la constitution de~~ précédent

aussi scandaleux, il faudrait au moins

qu'elles invitassent auprès du

~~de~~ G.D. Hellénique ~~de~~

pour l'engager à donner aux représen-

tants Spartiates une

Tirée d'une

dénomination ~~de~~ locale

~~de~~ Hellénique

de l'île d'Ypsara et

l'absence ~~dans cette localité~~

~~attendu qu'il n'y a pas~~

de Consul hellénique dans cette

~~dans cette île de~~

localité.

~~Consul Hellénique pour~~

puisse Par ce qui précède

Votre altesse ~~observera~~

~~que~~ que la declara-

tion de la S. Porte

~~par~~ à la mesure qu'elle

~~aux mesures de pr~~

~~relative aux Consuls~~

est résolue de prendre à l'égard

des Consuls Helléniques ~~établis dans~~

~~les Provinces ou Local~~

~~Allocution sous le~~

~~Exigés précédents~~

~~Allocution des Députés~~

~~Allocution à la Chambre~~

~~Députés~~
~~Exportation~~
~~des Députés~~ à ce

ne restera pas,
~~sur le~~ au grande

— partie, sans effet ;

que l'application

de ce principe se

bornera ~~dans le~~

seulement
~~pratique~~ aux Israélites

3/

quelconques, au lieu

— de les désigner par tous

le nom de

la dénomination, "Deputés

des Hyssariotes" ce qui,

d'ailleurs, serait contraire

à l'opinion déjà émise

officiellement par Elle

Lord Aberdeen a déjà

annoncé dans une

de ses lettres à S. E

Aly Effendi et dans

ou de commerce.

si la même clause

que si elle n'a pas

n'a pas été stipulé

~~insérée la même~~ si.

~~stipulation~~ dans ses traités

avec l'angleterre et

l'autriche, ce n'est pas

la Grèce
que parce qu'elle a voulu

refuser à ces deux Puis-

un droit accordé

sances ~~une prérogative~~

~~qu'il accordait à la Russie~~

même
~~pareil~~ au Duché d'Oldenbourg

une dépêche adressée

à ce sujet à M.

Lygoes.

Quand à l'extradi-

tion des déserteurs j'ai

fait observer à M.

Ricord que le

Gt ~~Hollésuisse~~

dans ses traités de commerce

avec la Prusse, la Suède

les Pays-Bas, la

Belgique, les États Unis

de l'amérique, et le

Duché d'Oldenbourg,

le Gouvernement hellénique a inséré une clause

expresse en vertu de

laquelle il s'est obligé

d'accorder à ces Puissances

l'extradition de leurs déserteurs

de leurs Bâtiments de guerre.

4./

mais parceque ces

~~deux~~ Puissances vraies ne

les ~~motifs~~ raisons pour ne pas admettre

~~voulaient pas accorder~~

ce principe en faveur de

~~à~~ la Grèce ~~a été~~, que

toutefois, la Police d'Athènes

et du Pirée, d'après

~~ce qui m'~~ l'aveu qui

m'en a été faite par

le Commissaire de

lui-même

Police ~~d'Athènes~~, a

~~tous~~ toujours renvoyé

la Sublime Porte à agir réciproquement

à l'égard de la Grèce

par la même raison

à accorder à ses

autorités de ne plus

recidre à la Légation

de Constantinople les Hellènes

Hellènes, les Hellènes

qui auraient commis

les sujets helléniques qui auraient commis

en Turquie des crimes

contre leurs connationaux

commis entre sujets

Hellènes, et de

leur refuser les Rock

~~bord~~ à leur bord une seule-

ment les matelots de

~~leur~~ évadés des bâtiments

de guerre anglais, et

France ~~et Russie~~ mais

encore ceux des vaisseaux

de France et de Russie

quoique il n'y eût

pas ~~point~~ de Traités de

Commerce entre les deux Puissances

la Grèce, ~~et ces deux Puissances~~.

que si le Gt hellénique

permettait à nous refuser à ~~la S. G.~~

l'extradition des

déserteurs en matière de ~~des~~ Pal-

~~navals de guerre des~~

de ~~commerce~~ il n'

autorisera par la

raison qu'il n'existe

pas de Convention

expresse sur ce point

~~à cet égard~~

entre les deux Pays,

par là

il n'autorisera

5/ et privilèges politiques accordés aux
nation
consuls des autres ~~puissances~~
de
en vertu des traités
entre ~~la~~ la Sublime
existant ~~entre~~ la
Porte et cy Nation. ~~et~~
Sublime Porte et
ses ~~puissances~~ : M.
n'a pu contester
Pescapi ~~se~~ ~~ses~~
faire la justesse de
ses observations ; mais
m'a fait
il ~~m~~ a remarqué qu'au
point ou en est aujourd'hui

manière franche et
comme il procède envers les autres marins des
Puissances et
non-dissimulée, de même

que la S. P. agit en

pareil cas à l'égard

de la Grèce; qu'enfin
~~dans cette occasion~~
rendre la tâche du

pour ~~faciliter~~

gouvernement aussi facile
~~extradition des déserteurs~~
que possible, nous consentirions pour
~~je consentirai~~
~~au Gt Hellénique~~ je

cette fois seulement à ce
~~propose~~ que le

Brick
~~Batiment~~ Impérial

parti du Pirée pour

la question, le Gt ne

saurait livrer

~~Commandant~~ les déserteurs

dont il s'agit, sans donner lieu à

l'opposition de l'accabler

de ses attaques habituelles

que, toutefois,

mais qu'il pourrait ~~y~~

plus tard

~~quelque temps~~ les faire expulser

plus tard de la Grèce, en laissant à la

~~partie pour la Turquie~~

le soin

Autorités Ottomanes de les

où ~~il~~ ~~le~~ ~~il~~ seraient

retrouvés et arrêtés

~~par la Turquie~~

~~Allemagne~~, je lui ai

répliqué que cet

expédient ne serait

d'aucune utilité ~~pour~~

la ~~Sublime Porte~~, ~~qui~~

~~tient~~ et pour le bien

du service des bâtiments de guerre

~~que le~~ impériaux; ~~qui fréquentent les mêmes~~

que le Gt Hellénique devait

procéder à l'extradition

enquête

des déserteurs d'une

Salamij
~~Salandis~~
se rendre à Eglise

~~(Ile de Colis Conbois Salamij)~~
ou tel autre endroit

~~de la Grèce~~ ~~d'autres~~

d'autres tandis que

ferait
la Police d'autres, ~~ont~~
les déserteurs
embarquer dans un bateau

~~prétexte d'enfermer la~~
sous prétexte de les renvoyer
~~Capitale des Vagabonds~~
de la Capitale comme vagabonds
& hommes sans aveu.

~~embarquerait ces dé-~~

~~retenus dans un~~
pour être remis
~~remettront~~
~~bateau & les livrer~~

que tout ce qu'il ~~ce qu~~ pourrait faire
dans cette occasion, Graire
de son bord ~~ce~~ d'un bateau pour le
ce dit

collègues pour les

~~déserteurs~~ abord

sur
d'un bateau qui

les conduirait à

l'intendant
du monarque
où, il ~~y~~ serait ~~leur~~
leur

Sol~~os~~ ~~leurs~~

de débarquement, ~~remis~~ à l'intendant

de santé de cette ville place.

le arrêterait pour le

~~Mr. Decoupi~~ Mr Decoupi
remettre au brick qui pourrait

Enfin hier Mr

Decoupi m'a dit

~~de y rendre aussi~~.
Enfin, hier j'ai été
de nouveau chez

Mr. Decoupi; je l'ai prié que la proposition

brick
abord du ~~Batiment~~

quitterait de suite
qui partirait de la

Grèce sans que

parce le public d'Athènes

~~Ce~~ prix connaissance
de ce qui se serait passé entre le brick lui et la police
~~les Autorités ont été avec~~

M. Pricoupi m'a

dit qu'il se concerterait

sur cette question

avec ses Collègues et

me donnerait

définitive.

une réponse, J'ai vu

également Mr

Navrocordato qui

~~m'a dit qu'il était~~

au quel j'ai fait

les mêmes à de reprises

les mêmes observations

que j'ai ~~ss~~ Discours, et

~~Il~~

~~qui~~ m'a dit qu'il était

difficile au Gt. de nous

livrer les déserteurs et

~~de la proposition~~

~~il m'a dit~~ nous

~~de qu'il était de~~

8218

trouvé un peu vidy:
posé; il m'a dit qu'
à cause de son vidy:
position il n'avait pas
encore eu le temps de
soumettre l'affaire des
déserteurs au conseil
qu'en attendant, il ne pouvait me donner l'idée
aucune promesse quelconque; mais
des Ministres, & que d'avant
le départ
prochain
des prochain Pyrénées
français, il me mettrait
à même de faire con-
naître à la Sublime
Porte la réponse défini-
tive du Gouvernement
sur cette question.

de S. M. Marocaine
a été adoptée
dans un conseil
des Ministres &
nous soumîmes ensuite
que le Gr. Vizir
nous prévicendrait
d'avance par
quelle époque
& par quel bâtiment
les déserteurs seraient

~~une estime toute~~

~~particulière~~, j'ai répondu

à M. Dricoupi, que

~~les renseignements~~

d'après ce que

L. A. m'a écrit dans son ordre des

~~particuliers~~

les renseignements de M.

Argyropoulo étaient

pas exacts; que personnellement

~~et en mon particulier~~,

j'avais, je n'ai eu qu'

~~procédés~~, ~~manières~~

à me louer des

manières honnêtes et polies

~~polies et complaisantes~~

~~amicales~~ de M. Dricoupi,

envoyés à Lolos

pour que j'aie

le temps d'en

prévenir les autorités

Impériales et pour

que le Brick Fran-

çais puisse

partir sans crainte

lui-même à temps

à Lolo.

Il m'a découpé m'a dit

exprimé ses regrets de ce que,

~~ce était bien peine~~

d'apprendre par les

que, d'après ~~d'après les derniers~~ rapports de
~~de ce que~~
~~rapports de M~~

M. Argiropoulo, ~~que S. A~~

~~le~~ ~~lui écrit qu'il~~

~~croyait que dans mes~~
il aurait bien de croire que
~~que~~ ~~rapports de V. A. j'~~

~~que~~

je m'étais plaint auprès de
~~me plaignais de peu~~
peu d'égards qu'il
v. Al. de ~~ce que M. Tricoupi~~

~~d'égard que M. Tricoupi~~
aurait eus à mon égard envers
~~mais que d'égard eus~~
~~avait~~ envers moi, à
dans ses différents entretiens
moi, et ~~il~~ m'en a exprimé
~~les regrets~~,
a ajouté qu'il s'y
attendait d'autant
moins qu'il avait eu
toujours pour moi

que je l'avais ~~pour rapport~~ devant
) ~~a engagé~~ par l'ordre
~~que~~ d'~~exposer~~ ce
sujet auquel ferait allusion M. ~~Reynst~~ Reynst. ~~espère~~
~~doute~~ a donné en
~~pas~~ ~~fait~~ dans

dernier lieu,
~~Son ordre précité~~

c'est que Votre Altesse m'a ~~fait~~ informé
~~elle~~ a ~~exprimé~~

exprimé à ce dernier
~~M. Reynst~~

le désir de voir le ministère hellénique
~~a~~ avoir connu d'une manière
à l'égard de la Sublime Porte
un langage plus ami

cal[le], ~~à l'égard de la~~
la V.A.
~~Sublime Porte~~; et que ce qui
~~l'~~ a été rapporté
~~avait~~ porté V.A. à
croire
lui ~~fait cette observation~~
par ~~écrit~~ sans doute
~~était~~ probablement

quelque jours du

même batiment;

La Populace du Dirée

sous prétexte de venir

au secours du déserteur

a maltraité le

Mulassier et les quatre

matelots. Mais Capoudan

les efforts d'auver

Capoudan qui s'était

quelques expressions impropres dont Mr. Zadonyi

~~se sert le~~ ~~qui a~~ ~~avait~~

s'était servi les

~~employé~~ dans ~~sa~~ ses notes

officielles, ~~qui a adressés~~ à

la Légation Impériale

et quelques expressions

impropres

~~un peu~~ ~~inconvenables~~,

~~telles~~ telles que " La S. D.

se permet ?. qui ~~ont~~ avaient porté dans

doute Votre Altesse à faire cette observation.

à Mr. Zadyronko regrette de

Devoir entretenir

Votre Altesse d'une

fâcheuse manière autre

que quelques individus de la

popultance du Dirée

et un matelot et

quatre matelots du

Bric Impérial

Carsi Caper en

station dans ce port, ou Dorée le

quels ~~sont être arrivés~~

avaient engagé d'arrêter

un matelot Musul-

man ~~déserteur~~

~~Breton~~ déserteur d'un

Les nouvelly le nouvelles
Les nouvelles de ~~ce~~

89
45

trouvé dans le

voisinage est

l'est rendu sur les lieux

allé au secours de

afin de

ses gens vous tacher

les gens

par la perturation de ~~ce~~ délivrer ~~ses~~

~~la poursuite~~, d'entre

les mains des assaillans

sont restés sans effet.

enfin la force armée

est intervenue pour

disperser la foule

mais quelques soldats

par la lecture

du dernier office

de M. Tricoupi

(Lit. D) et Hobert-

ora que le Gt

Hellenique s'est

engagé à soumettre

l'affaire à un nouvel examen et à promettre

la punition des coupables. De plus, M. Tricoupi

~~voyer à bord de~~

m'a dit que le ~~gouvernement enverra~~ un officier supérieur serait envoyé à bord

Brick Impérial ~~de~~

~~superieur~~ chargé

~~pour loger officier pour~~

d'exprimer au Commandt

profitant de la

confusion aux cuves

pour me saisir de mes malles

à coups de crosse.

aussitôt que j'ai

~~dans~~ informé de

ce fait je me

suis empressé auprès

de faire auprès

du ministère Allemande

une démarche officielle

par la quelle je demandais ou demande aussi une

réparation éclatante

et la punition exem-

plaire des coupables;

et j'ai l'honneur

de soumettre, ci-joint,

~~ci-joint~~, copie de

la correspondance

échangée à ce sujet

entre la Légation

Impériale et le

Ministère bellinghe

10/

~~Les explications et~~ les regrets et

de vive voix
et de lui réitérer les promesses contenues
dans l'office précité de Mr. ~~les ordres~~
~~de l'assurer que~~

~~ont été donnés~~ ~~des ordres~~

~~que~~
pour soumettre cette
sera assujettie à
~~fut soumis à~~
une nouvelle investigation et
~~Et pour qu'~~
~~examen~~ ~~afin qu'elle~~

~~fut~~
punition sévère

sera ~~infligée aux coupables~~.

Les Ministres

des trois Puissances

Impériale Neïb-Dafa,

~~doit rester~~

qui ~~a l'ordre de~~

envoyé

en

~~rester~~ ~~stationné~~ dans

le Port de Rade en

remplacement du Brick

Babet-Dafer qui,

par cette occasion

a reçu l'ordre

de s'en retourner

~~aller~~ à Salonique.

ainsi ce dernier

ainsi que celui

d'ailleurs, m'ont

dit que nous devions

~~nous~~ accepter
considérer

~~nous contenter de~~ celle

d'autant plus que
comme ~~d'autant plus~~
~~par suite de l'état de faiblesse~~ où
reparaîtra, ~~ce sentiment~~

ministère hellénique
~~s'affaissant que le Ministère hellénique~~ se trouve actuellement
~~l'état actuel de~~
~~le ministère hellénique~~
~~dans un état de~~
dans un état de faiblesse,
~~faiblesse du ministère~~

~~Hellénique~~ et qu'ils
seraient contents
s'en ~~contentaient~~
~~le trouvaient~~
seraient eux-mêmes

satisfaits de cette

séparation ; ils se

trouvaient dans

le même cas

un

que [illegible] la même

accident semblable

chose arrivait à

ceux de leurs bâtiments.

J'ai l'honneur

d'annoncer à V. A.

que le 25 Juin (7 Juillet)

il est arrivé ici

Brick le

11/

82 ud

partira aujourd'hui

que le Brick Neil

Jasper aura terminé

sa quarantaine,

et que le Gt

Hellénique aura

donné

fait connaître

réponse

sa décision

définitive sur

l'extradition des

~~projet de cette~~

par
Les dites les effets préjudiciables ~~que~~ peut

~~société secrète~~

s'accroissement ~~pourrait produire~~

~~quelque autre~~ autre

par rapport à la tranquillité ou
à la sûreté ~~des~~ des provinces limitrophes,

~~des succès~~

et les vues ~~ennemies~~ qui ont

~~portée~~ autre

dicté le Protocole du 17. Novembre

~~de l'Empereur et l'intégralité~~

/ No 74 / ; de lui ~~en faire observer~~ déclarer

~~de l'empire~~ Ottoman,

que les trois Cours ne tolèreront

~~et ne soutiendront~~ elle

jamais la rebellion de ses

~~les Lyons d'appeler~~

sujets d'insurrection et de bouleversements
blables projets d'~~ensemble~~,

~~sous peine de leur~~

déserteurs.

M. Lyons m'adonné

~~lecture~~ ~~reçu~~ ~~vient de~~

vient de recevoir

~~recevoir~~ une

dépêche de Lord

Aberdeen ~~datée~~

~~qu'il a~~

du 20. Juin. et

~~reçue depuis quatre jours, et~~

~~dont voici le~~

qui est relative à la société secrète

nouvellement formée en grèce contre

~~souleur~~ S. Sainte

l'Empire Ottoman, dont il

m'a donné lecture.

~~Il est~~ que

l'[illegible] de

Sur cette dépêche, Sa Seigneurie enjoint ce

Gl. Bretteville de

appeler
à Mr. Lyons d'attirer l'attention

de Lyons été appelée

la plus sérieuse du Gouver-

nement de Vienne

par une dépêche

relative
nement leur une question

d'[illegible] de Mr.

d'une si haute importance;

Lyons de

et
de lui rappeler les assurances

[illegible]

par les trois Cours
données à la Sublime Porte

[illegible] de

de l'événement
grand qui, à l'occasion du changement

sur ce
Petersbourg, avait

fait de
elle leur
du 3. Septembre, avait repris

[illegible] et ce

82 us

12/

~~l'attention~~ la plus

que ~~la plus grave responsabilité~~

~~serieuse~~ de

~~les~~ intrigues et ~~les~~ tentatives de

~~de Metternich~~

cette nature entraîneraient

~~sur cette question~~

une grave responsabilité

~~la Legation~~ ajoute

sur les Ministres grecs et

~~que quand la~~

compromettraient la

~~quand la S.~~

~~sureté~~ et l'indépendance

~~à l'occasion des~~

de la Grèce ; que les trois

~~événements du~~

Cours ayant garanti

~~le Septembre~~

Elles ont consigné

cette résolution

résolution a été

égard dans le

Protocole du 17

novembre dernier

sous N° 64. que par

conséquent toute

tentative, tout d'agression

ou de trouble contre

les Provinces Limitrophes

a ~~exprimé dans~~
la Grèce
~~l'état hellénique~~ contre

~~le cours des~~

contre toute attaque dirigée

~~des cours, les~~
de la Turquie,
de ~~l'Empire Ottoman~~, ~~il lui~~

~~ouvrir les~~

& qu'elles sont par là même

~~exécutoires de~~

obligées de ne permettre

~~B. Septembre poursuivre~~
aucune entreprise
aucun empiètement, du

~~avec d'effets pour~~

nouvel Etat ~~sur~~ sur l'Empire

~~justiciables à la~~

~~Ottoman~~ ottoman.

~~Cour de cassation de~~

~~l'Empire Ottoman~~

les Trois Cours

ont assuré la

Sublime Porte

qu'Elle pourrait

rester tranquille

de toute tentative

d'envahissement

et de trouble de

côté de la Grèce,

qu'en même temps

13

Cet accord de

M.r Macdonald

n'a pas besoin de

commentaire.

Le général Foy

vient d'être élu

député de Vouziers

malgré les efforts du

ministère ~~actuel~~ ~~par le Ministère tout entier~~ sans

~~employés~~ pour empêcher

~~cette~~ son élection. C'est

d'un nouveau Journal

qui vient de paraître

à Athènes sous le titre

de l'Union ~~Ionien~~.

par Alexandre et Basile

Zoïtis Soutzo. Ce

journal appartient

exclusivement au

parti collectiste, est

rédigé par les frères

Alexandre et Basile

Zoïtis Soutzo, ~~dont le~~

un des plus graves

celui pour le Cabinet

~~Ministère~~ actuel :

en Savoie en Allemagne

et dans la Marine

les collisions armées

entre le parti libéral

et celui de

l'opposition constitutionnelle

et prêtre à

de jouer en

pour un caractère

plus grave. Jusqu'à

présent on a eu

à déplorer la mort

de plusieurs individus

de part et d'autre.

J'ai l'honneur de

prendre ici la

première Dernière

14/

Aberdeen en aura

~~cette~~ causerés a ~~Lord~~

~~Sir Stratford Canning~~

la copie ~~de cette dépêche~~

à Sir Stratford Canning

pour être communi-

quée à la S. Porte,

Comme le

Gt Hellenique

vient d'envoyer

de nouveau

à Salonique

14

Dacha de Larisse,

: De semblables agents ~~de la Turquie~~
la Prescrire ; ~~dans~~

à Vienne et à Teitouan qui sont
~~ces deux villes~~ les

Grecs les plus voisins des

Ottomans, plus fréquentés par

les sujets de la

~~Sublime Porte~~

d'une importance
et d'autant plus

urgente
importantes pour

M. Michel Soutzo
déjà
qui avait été nommé depuis x temps
~~en qualité de~~
any
Consul Général

à Grèce dans cette ville,

je crois devoir
rappeler à S. A.
le Gouvernement
le refus de S.
par
Hellénique à
accorder l'exéquatur.

à deux Vice-Consuls

que j'avais, dans

le temps, nommés

à Voulra et

à Zeitoun Lemnie, et qui,

sur ma sollicitation, m'avaient

j'avais choisi ce

été désigné à cet effet par

le Ministre de

Grèce et le

15/

~~a S.D.~~ que c'est

dans ces deux villes

que se trament ordinairement les

intrigues dirigés contre l'empire !

Oldenburg, S. le D.

grec

~~Hollandais~~ aurait

d'autant moins

l'y opposer

raison de ~~vous~~

~~refuser l'exequatur~~

~~à ces deux consuls~~

que le Gt. Hellé.

ngce procuelkeeit.

d'avance admettre de son côté et sans
d'~~assoeder~~ les ordres.

aucune objection
nauces d'escequatur

~~au~~ Les deux Vice Consuls

que la Légation

Impériale comme
! au nom de la Sublime Porte
Exéc à Soudra
!
!

& à Zéitoun. aussitôt

que le Gt. Hellénique

en ce moment

qu'il y a des

Consulats hellé-

niques à Salonique,

à Volo, à Prévesa,

à Arta et à Janina.

J'ose donc solliciter

de V. A. Ire dans le cas

où la S. P. croirait

devoir à admettre

le nouveau

Consul Hellénique

de Salonique, il

importerait que cette

concession ce fût à

condition 1° que

les émigrés de la Grèce

de Salonique ~~et de la Macédoine~~ et autres

ne nommeraient

pas de représentans

spéciaux à la

Chambre des

Députés 2°

16

y

e

douverait celle

pronvence, alors

j'e ai adressais

à L.L. E.E. le

Maréchal de Zamora,

et le Bailli de

Larisse pour les

prier de vouloir

bien m'indiquer

deux

des personnes de

leurs Confiances

16

J'ai reçu mise

la
à leur poursuite.

la capacité et les

et agrément des

connaissances

des

locales nécessaires, afin

que

dans

chacun des

ils soient établis en qualité

je les nomme

de

~~conseillers~~ Vice Consuls

dans les deux villes

susmentionnées.

La dernière

page

feuille du Journal

"Le Siècle" annonce

~~le chef~~

que l'empereur

de ~~Russie~~ Catherine

a passé sur le

territoire de nos alliés

d'une bande

à la tête de 4 ou 5

brigands

~~individus~~, qui a

quelque khandjis ou auberges

tué les ~~Français~~

des ~~Français~~ à Malaga,

que de là ils se

~~sont~~ dirigés à

Madrid et que

milices

~~milices~~

les troupes Allemandes

IV

Paris, le 29 juin 1844 83

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 juin, ainsi que la copie de la lettre de M. Tricoupi.

Je suis bien fâché que les correspondances entretenues depuis si long-temps entre vous et le Ministre des affaires étrangères en Grèce n'aient pas produit chez les hommes d'Etat de ce pays-là une disposition favorable qui garantisse la tranquillité de Turquie. La dernière note de M. Tricoupi prouve évidemment que ne trouvant pas de réponses justes et valables, il veut couper court aux correspondances au sujet des questions soulevées.

J'ai parlé de nouveau à M. Guizot; il n'a

Monsieur Musurus

Ministre de la Sublime Porte à Athènes.

promis d'envoyer à M. Pistatory des instructions
tant pour la question des Emigrés que pour celle
des perturbateurs helléniques qui se préparent sur
la frontière pour troubler la tranquillité
des provinces limitrophes de Turquie.

Agréez Monsieur l'assurance de
ma considération très distinguée.

Pichid

IV

84

Janvier 1844

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait le plaisir de m'écrire le 20 Mai, ainsi que copie de la réponse de M. Tricoupis et de la protestation que vous lui avez adressée au nom du Gouvernement ottoman contre la mesure prise par l'assemblée nationale. Je regrette que le Gouvernement hellénique ne paraisse pas apprécier la vérité que vous développez dans vos notes.

Monsieur Musurus

Ministre de la Sublime porte à Athènes

J'ai porté à Monsieur Guigat de la Société orthodoxe organisée en Grèce dans le but d'exciter en Turquie la haine, et l'esprit de désordre contre la tranquilité du pays. J'espère que le mal projeté n'aura pas de succès.

Agréez Monsieur l'assurance de ma considération très distinguée.

Rechid

Monseigneur

à la suite de mon dernier respectueux rapport, j'ai l'honneur de soumettre à V. Exc. quelques détails sur l'affaire des déserteurs du Brick Impérial Cassi-Yafer, dont j'ai été chargé de reprendre chez Mr. Vicenzi par mon dernier rapport.

Je viens solliciter la bonté de Votre Excellence

Athènes, le 8/20 Juillet 1844

Rifaat-Pacha.

le Bach Impérial

le Cassi Caussi-Caper

appareillera du Birée

pour aller attendre

à Clio l'arrivée du

Bateau aposté de

reconnoître à sa bord

les déserteurs en

question.

Ainsi que j'ai

eu l'honneur de

~~du G.T.~~ au sujet ~~au sujet~~ de

qu'il m'avait promis de me do...

~~l'extradition des déser...~~

à ce sujet.

~~Cabri de Brest Lupé~~

Cabri-Lafer

~~Eliot~~ / ~~Lieu de voir~~

M. Decazes m'a dit

enfin, hier au soir qu'il avait conféré

~~sur le G.T. à ce sujet~~

sur cet objet avec MM. Mavrocor-

~~à cette date~~ de

dato et ses autres colliguez; que

~~arrêter~~

~~embarquer~~ ~~et~~ ces

jusqu'à ce moment le gouverne-

~~déserteurs et~~ ces

ment n'avait pris aucune réso...

~~à agir à Chio~~ ~~fait~~

qui sur l'extradition des déserteurs

~~au bateau grec à Chio~~

~~pour être reçus~~

ni sur la manière dont elle

~~cette autorité~~ Sans

pourrait être ~~exécutée~~ effectuée ; que, par

~~suite de cette~~ Elle

conséquent, il n'~~était pas~~ avait ~~encore~~

~~à ce qui est~~ ~~pas~~

rien de positif à me ~~donner~~ dire

~~rendre~~ ~~de pour~~

à cet égard ; et que, sous peu

~~de cette~~ l' arrestation

de jour, il me donnera une

~~réponse définitive~~

réponse définitive.

des Fils indigènes

auraient lieu ; aussitôt

dont que le Gt. m

Donnera cet avis

prévenir V. A. par

mon dernier respectueux

rapport, un officier

supérieur ~~de~~ l'état

major

vendra par ordre du Gt,

embarqué à bord du

Brick Impérial

Corsi-Zafer et

a expédié au Com-

mandant des armes

~~[illegible]~~

et des objets ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~ à l'occasion de

~~[illegible]~~ du Gt sur

connaissance des vues

de propagande et de

. : contre les provinces limitrophes de l'Empire
soulèvement ottoman, et en s'exprimant

à ce sujet à peu près dans la

même sens que Lord

Aberdeen et le

comte Nesselrode. La

seconde dépêche

du grand duc

est de

l'opinion que

Riccatory par rapport de la

mauvais traitemens

exercés par quelques

individus de la

population du Pirée

sur un Mudarim

et quatre matelots de

ce batiment. En même

temps le Gt a ordonné

~~de procéder~~ à une

nouvelle enquête sur

cette affaire ~~pour~~ que

mauvais traitements

exercés par quelques

individus de l'é

population du Périé

Mutazim

sur un Matelot

et quatre matelots de

ce bâtiment. En même

temps le Gt a ordonné

~~de procéder~~ à une

nouvelle enquête sur

cette affaire ~~pour~~

~~les coupables soient~~

punis.

M. Piscatory m'a

lu deux dépêches qu'il

a reçues par le dernier

~~Grisot~~ ? de M. Guizot

paquebot ~~de leur~~ Français.

la première

et relative à la

société secrète nommé

Grèce, ~~entre l'Empire~~

~~Ottoman~~, M. Guizot

correspondance

cette la Légation

Impériale et le

Ministère Hollandais

au sujet du droit de

représentation accordé

aux Emigrés et qu'il

a écrit à M. de

Bourgueney à l'effet d'

engager la S. Porte à s'en

territoire Ottoman

occupé par la Grèce

du côté d'Agrafa

émet le voeu

de voir appliquer à

l'Arrondissement différent à l'Ar=

~~Miable~~ et conforme

~~au tracé~~
~~au tracé~~ tracé ~~de~~

~~la délimitation~~

~~fixée par les conventions~~

tenir à ses réserves

et à une transmettre

à son représentant à

Athènes l'ordre de

clore ~~cette~~ une correspondance

désormais sans objet.

En même temps

M. Guizot recommande

à M. Piscatory de

tenir avec M. Dot

Ministre Allemand

un langage analog

Dans cette même

Dépêche M. Guizot

parle des différend

existants entre la

et la Grèce

au sujet de l'Elo

de Janina et

d'une partie du

~~Ouvertures des Trois~~

~~Toutes~~. Il est

observer, dans cette

occasion à Mr. Pitt,

que nous

avons à louer

Du langage sincère

et explicite du

Cabinet Français

contre les projets

qui est par des

sociétés secrètes

et des poles tentatives

parvenir à

exécuter

à la grèce les

provinces Ottomanes

dont ils sont ori

ginaires, qu'après

l'admission à la

de la propagande en

Grèce plus il ~~en~~ nom était

difficile de concilier

ce langage avec le

peu de cas que le

Cabinet Autrichien

semble faire

~~fait~~ des offres inacceptables

ménagements qui seraient

tiendront immanquable-

ment du privilége

exceptionnel accordé

aux Émigrés ; qu'il

est notoire que les

individus placés à

la tête de cette

propagande ne

sont pas des Grecs

mais des Français

ces mêmes Émigrés

Chambre des Députés

de représentants spé-

cialement chargés des intérêts

ne pouvait que pourvoir

à ces derniers les

moyens de systéma-

tiser et de légitimer

cette manœuvre propagande

à

prairie et constaté le droit

de la L. O.;

~~dans cette question~~,

qu'on doit savoir

au Gouvernement Impérial

~~à la L. O.~~ et

~~à la Leg~~ d'avoir

protesté à temps

contre l'adoption du

droit de représailles

de demander encore

un

mécontent, qu'il serait

superflu
désormais ~~inutile~~

d'engager la Sublime

Porte à

A la Légation à Athènes

transmettre l'ordre

de faire et de faire faire

cette correspondance

par laquelle la Légation

privilège en question

a donné lieu

du mouvement en

le Ministère Hel-

; a dû, mettre fin, ayant été

belgique, a été

réduit à l'impos-

sibilité de réfuter

mes arguments

pas lesquels j'ai

85la

Je vous prie Monsieur le Préfet de vouloir bien
faire connaître à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
que j'ai lieu de penser que le Sieur Pierre Jean Baptiste
Antoine Bonnet, Prêtre, a eu dans
la conduite tenue par lui en cette
circonstance, le but de provoquer
l'insurrection qui a éclaté dans
cette Commune.

Je vous prie de vouloir bien
donner connaissance de la présente
lettre à Monsieur le Procureur
Général près la Cour Royale
séant à Nîmes.

Agréez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma parfaite
considération.

le séjour de

Consuls Belges

dans les provinces

atrocités dont

les Envoyés [illegible]

des Députés Spéciaux,

qui

ceux, dans ces

demandes indispensables, [illegible]

dans les réponses et les réplique
par lesquels la [illegible] avec
Légation Impériale a de
montré la futilité [illegible] attention
de [illegible], du gouverne
ment [illegible], celui-ci n'
aurait pas manqué de repré
senter le silence et l'abnégation
de la Sublime Porte comme
une preuve de son prétendu
droit et [illegible].

Crétois et avec
le vrai pour
! Hellènes de douer
l'Election
de leurs Députés,
à la quelle ils
avaient déjà commencé
qu'enfin,
à procéder,

85/18

Crétois et aux Thessaliens
Epirotes de donner

de nommer des députés qui
de donner suite

aient

des décisions, j'ai

député

pouvais assurer Mr

Pisentzy que dans

ce cas la S. P. n'

hésiterait point à

renvoyer les

Consuls Hellènes

de Ehrich

tentions

Ainsi qu'il m'échappera

pas à la perspica-

cité de Votre Alte

Après ce qui précède, je me permettrai à faire
à Votre Altesse
à cette occasion, que
j'ai lieu de croire

que le cabinet Français

sincèrement

disposé à condamner

toute propagande

tables en ce moment

en cire et en thés.

salle. Bar délicatesse.

je me suis abstenu

de applaudir à M

Oscatory et le

discours prés:

: Nationale

à l'assemblée

par M. Colette et

les efforts de ~~[illegible]~~



de chef des [illegible]

a ~~[illegible]~~ [illegible]

et ~~employés~~ tous de

~~[illegible]~~

la discussion du privi-

lége en question, et

les arguments (considérations) qu'il

a allegués à l'appui

de cette étrange pré-

caution les Pouvoirs

Législatifs,

Mais

reste que quant à l'individu

à témoigner

à l'égard du droit

de représentation

accordé aux Émigrés

velléité naturelle

et qui l'oblige aussi

parfois

même de plaire la frivolité

des Grecs

à fait de pédanter

par là de la popularité

à Sole parti et

mieux considérer

de de fortifier

son influence

il faudrait en attribuer plutôt

la cause à la ma-

nière dont le

ministre de France

a attiré à elle-

même cette question

le Ministre,

à sa cour. Quelque

soit le devoir

de ce Ministre

de se conformer

aux intentions de

Son Gouvernement

[illegible]

[illegible]

trouve malheureux

[illegible]

heureux dans une

position qui l'oblige

de se prononcer

[illegible]

contre

85

mes de dire

à l'égard de la

politique de celle

plus ou

décalogue

applicable

aux chrétiens

d'autres puissances

qui ont de parties

ou Grecs. Dieu

S. S. peut juger

Pour ce qui est

de l'Hôte pour la

et de la portion

du territoire Otto-

man usurpé par

la Grèce, j'ai été

rappelé à

cette Mr. Dercourt

pour lui expliquer

la Note que j'ai

[illegible] devaient [illegible]

[illegible] faire la poursuite

[illegible] de la Légation de la Hongrie

[illegible] à Athènes

[illegible] Sublime Porte en

[illegible] faire et soumettre

[illegible] à la Sublime Porte,

que [illegible]

[illegible] d'après les principes

aussi essentiels que celle des privilèges
exceptionnels accordés aux Etrangers
[illegible]

montant de la permuté et de

la persévérance

afin de réaliser

les effets que

pourraient produire

l'indifférence des

~~intrigues~~

Pairrances, soutiens

produite sur l'esprit

des Grecs.

85 19

70/

Depuis dans le

temps au ministère

Hellénique au

sujet de la portion

de territoire

~~en question~~ en question

~~du territoire Ottoman~~

M. Drouyn de Lhuys

exprimé le désir d'étudier

~~toute~~ examiner

de nouveau

cette question

Ministère de Hollé:

vis à vis de la Nation
faudrait
~~exporteur~~

~~des~~ communiq

~~plus~~ nouvelles par

les deux Gouvernements

Le rapprochement
~~pouvait être~~ leur

en
leur a paru

en vertu duquel
~~qu'il~~

leur rapport

~~pourrait autoriser~~ le Gou-
: se croirait autorisé
vernement à restituer la
~~portion~~ de territoire en question.

répondre
~~les lieux~~

et ayant
a fait venir à cet effet
la carte

frontières et les

procès verbaux de

Commissaires chargés

du tracé de delà

Natalia je lui ai

prouvé d'une manière

palpable et incontestable

la justice de la réclamation

Table la partie
de la Sublime Porte et lui ai indiqué
la partie territoire Ottoman

cueilleuse qui la trouva

aujourd'hui enclavée dans les

frontières de la

: et qui renferme deux à trois

villages peuplés.

Grèce, Mr. Pericoli

a dû avouer

qu'il en

était convaincu

m'a dit que, pour mettre

en couvert

85 ud

à Mr Vicaire

que pour le

S. D. n'aurait

pas de difficulté

à m'accorder

cette concession

de me rendre

sur les lieux

avec un Commissaire

à cet égard de la part du Gt

Hellénique.

M. Bremier

Envoyé de Prusse.

1

m' a donné lecture

d'une dépêche de

M. Bulow par

le Cabinet

~~de Cour~~

la quelle le Cabinet

Prussien

~~de Berlin~~

~~Berlinois~~ s'exprime

du Gt Grec. mais

que tant que cette

portion du territoire

Ottoman est occupée

par la Grece, il

paroit juste que

le Gt Hellénique

réclame la restitu=

tion de l'Etat Ionien.

c'est donc à V. E.

je me suis autorisé pour

savoir si je serais

autorisé par la sublime

Porte à ~~me rendre~~

me rendre avec

un Commissaire Grec

sur les lieux pour

faire cesser ceux

ceux tous prétendu

12/

dans les Temps les

plus énergique contre

la Société Secrète

formée en Grèce dans

le but de soulever

les Provinces limi-

trophes de l'Empire

Ottoman et ordonne

à Son représentant

qu'il n'oserait pas punir

tandis que les membres

de la société secrète

pourraient devant les Tribunaux

se glorifier ouvertement

d'avoir eux, parce qu'ils

savaient d'avance

que les Tribunaux

ne manqueraient

pas de les acquitter,

à Athènes de com-

muniquer au Gt Del.

l'énigme l'opinion

de la Cour
~~du cabinet~~ de Berlin

à ~~l'égard~~ et le

l'engager à venir

~~vigoureusement~~
~~répugnant~~ contre

les fauteurs de trouble

M. Bravais a donné

lecture de cette

dépêche à elle

Dercamps et à

M. Chauvocorbeau,

Le dernier lui

a dit qu'il ne

changerait pas de

énergiquement

déjouer toute Fac-

tieuse d'Invasion

contre la Pologne, mais

IV

86a

A Son Excellence
Monsieur le Comte de Stroganoff,
Athènes, le 10 Juillet 1844

Monsieur le Comte,

Depuis mon départ de Cons-
tantinople Votre Excellence
n'a cessé de me donner des
preuves réitérées de cette
bienveillance dont elle
m'a de tout temps honoré
encore
Tout récemment j'ai été
informé par M. de Prokesch,
par le Prince de
Samos et par mon frère
de ce Royaume Votre Excellence
a eu la bonté de dire

~~que je ne cesserai de per~~

ma femme se joint à
moi pour prier votre
Excellence de vouloir
bien nous rappeler
au souvenir de Madame
la Comtesse de Stürmer
J'ose supplier Votre
Excellence de vouloir participer
de mes prières à la bien
veillance qu'Elle a
toujours eue pour moi
qu'Elle ne cessera, j'espère,
de vouloir bien
me conserver par la suite

Il y a l'honneur d'être
avec le plus profond
respect.

en ma faveur a l'Ex.

Rifa'at Pacha et cette

précieuse recommanda

tion m'a déjà valu

une lettre par laquelle

ce ministre ~~les affaires étrang~~

~~pleine d'expressions~~ me

exprime en les termes

les plus très bienveillantes

l'approbation de la P.

pour la conduite

que j'ai tenue jusqu'ici dans

l'accomplissement de ma

~~les circonstances aussi graves~~ mission ~~si difficile~~ et épi-

neuse ~~où je me trouve~~ dont je suis

devoir.

que celle dont a été
constamment entouré la
légation de la R. F. en
grèce ainsi, je ne
puis me pénétrer
pour cette nouvelle mar-
que de bienveillance je
viens la prier de vouloir
bien en agréer l'hom
mage en même temps
que l'expression de
mon profond dévouement

ainsi je me fais un devoir
de consigner ici
bien chère l'expression
l'empressement à Votre Excellence
de ma plus vive
ma profonde reconnaissance
pour
dont cette pénétré cette nou-
velle preuve d'intérêt de
la part de Votre Excellence
de la prier d'en
dont je la prie de vouloir
bien agréer l'hommage.

Copie.

Athènes, le 12/24 Juillet 1854.

Monsieur le Secrétaire d'État,

Je viens de recevoir une lettre de S. E. Rayar-Pasha, Gouverneur de la Thessalie, par la quelle il m'annonce que deux des perturbateurs Grecs, le Capitaine Coroni et le nommé Gouvélas, passèrent, le 22 Juin / 4 Juillet, sur le territoire Ottoman à la tête de vingt six brigands et se portèrent du côté du district de Triccala; qu'ayant rencontré à la position dite Perventi quatre voyageurs albanais, ils en tuèrent les trois et blessèrent le quatrième; que, pendant qu'ils se dirigeaient vers la frontière d'Agrapha, ils furent rencontrés, près du village Porti, par un très faible détachement des troupes Impériales stationnées sur les frontières; et qu'après une attaque qui s'engagea de part et d'autre, et dans la quelle deux soldats albanais furent tués, les brigands prirent la fuite et rentrèrent dans le territoire hellénique.

En portant à Votre connaissance un fait aussi grave et aussi attentatoire à la sûreté des frontières et au repos des paisibles habitants des Provinces limitrophes, j'aime à me flatter, Monsieur, que le Gouvernement Royal s'empressera

Monsieur

Monsieur S. Drosopi,

Secrétaire d'État au Département

des Relations Extérieures.

de transmettre aux Autorités compétentes les ordres les plus rigoureux pour la poursuite et l'arrestation de la bande de brigands en question, et que les mesures les plus efficaces seront prises à l'effet d'empêcher, à l'avenir, le renouvellement de semblables excursions.

Je vous prie, en même temps, Monsieur, de vouloir bien me communiquer le résultat des efforts et du zèle dont les autorités helléniques feront, j'espère, preuve à cette occasion, et d'agréer les assurances de ma haute considération.

Signé - C. Meurus.

IV

88a

Copie

Londres, le 15 Juillet 1844

Mylord,

J'ai l'honneur de vous adresser ci inclus l'extrait d'une dépêche que j'ai reçue dernièrement de Mr. Musurus.

Votre Excellence verra par cet extrait que ce ne sont pas seulement les émigrés Ypsariotes qui auront des représentans à la session prochaine des Chambres Grecques mais les autres aussi ont trouvé le moyen d'y envoyer les leurs.

Je n'ai pas besoin de revenir encore une fois sur l'injustice de l'acte qui met les émigrés dans une position exceptionnelle en les autorisant à se réunir en colonie pour se faire représenter à la Chambre Hellénique.

Toute d'argumens fondés sur la justice, le Gouvernement de Grèce cherche à justifier cette mesure tantôt en disant que le Privilege dont il s'agit n'avait été accordé aux émigrés que en considération de leur association avec les indigènes, pendant la guerre de l'indépendance, à titre des services qu'ils ont rendus, des droits qu'ils ont acquis et des malheurs qu'ils ont subis; et tantôt en prétendant que la Sublime Porte n'avait aucun droit de réclamer contre une mesure qui n'était, selon lui, que du ressort exclusif du Gouvernement Hellénique.

Il serait très facile de détruire en deux mots les argumens ci dessus mentionnés, d'abord si les émigrés ont versé leur sang pour la

cause de l'indépendance, et s'ils ont subis des malheurs, les grecs indigènes ont aussi versé leur sang et ils n'ont pas moins contribué que les émigrés à la création du Royaume Grec. Ainsi, on ne peut pas prétendre qu'il y a nécessité de les récompenser en les traitant sur un autre pied que les indigènes. Si, en vérité ces émigrés ont mérité la reconnaissance de la Grèce, quelle plus juste récompense pourrait on leur accorder si ce n'est de les admettre à la jouissance des droits de citoyen? Pourquoi chercher à leur donner un privilège dont la réalisation, selon le Gouvernement Hellénique, est presque impossible? Si ce privilège est inexécutable, pourquoi le leur offrir, pourquoi les tromper? Or, il est de la dernière évidence que le Gouvernement Grec, en créant une position exceptionnelle aux dits émigrés, a eu tout autre chose en vue que la récompense des services passés.

Quant à la contestation du droit de la Sublime Porte de protester contre une mesure qui la touche de si près et qui est de nature à troubler la tranquillité intérieure de ses provinces; Elle auroit pu être valable, si le Gouvernement du Sultan, s'opposait à l'admission aux droits communs des émigrés établis en Grèce et naturalisés d'après les Protocoles y relatifs. Mais leur accorder la faculté de se faire représenter à la Chambre Grecque sous le nom de Thessaliens, Crétois, Insulaires, Epiriotes et Samiotes et dire que la Porte Ottomane n'a pas le droit de protester contre une telle combinaison, c'est méconnaître et fouler aux pieds tous les principes du droit international.

En résumé, le Gouvernement de Sa Hautesse, n'a pas la moindre prétention de s'immiscer dans l'administration intérieure,

du Royaume de Grèce, tant que les actes de cette administration ne ~~seront~~ sont pas de nature à porter atteinte à la tranquillité des Provinces Turques et à ~~empiéter~~ empiéter sur ses droits. —

Vous me faites observer, Mylord, dans la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 2 Avril que l'exécution de la mesure en question sera moins nuisible à la Turquie qu'à la Grèce, mais alors je répondrai que, ~~puisque~~ pour que le Gouvernement Grec se hasarde à adopter les mesures qui lui seront nuisibles, il faut nécessairement qu'il ait de secrets et puissants motifs! Quels sont ils? Quant à nous, nous avons l'intime conviction de les avoir pénétrés: Ils ne tendent à rien moins qu'à fomenter le désordre dans nos Provinces. —

Les Grandes Puissances Protectrices de la Grèce et particulièrement le Gouvernement de S. elle. Britannique ont montré jusqu'à ce moment une si vive sollicitude pour maintenir entre la Turquie et la Grèce des relations de bon voisinage que je me plais à croire qu'elles voudront bien persévérer dans ces sentiments bienveillans et s'opposer à l'exécution d'une mesure qui, en mettant en péril la tranquillité des Provinces Turques, produirait un déplorable refroidissement dans ces relations. —

Veuillez agréer, Mylord, l'assurance de ma très haute considération. —

IV

89

Londres, le 15 Juillet 1844

Mon Cher Collegue,

J'ai reçu les deux dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 10 et du 20 Juin ainsi que les copies de la dernière réponse de Mons.r Tricupi et de la note protestative que vous lui avez donné le 18 du mois passé.

Dans un entretien que j'ai eu le 9 du courant avec Lord Aberdeen, ce ministre m'a dit que d'après les renseignemens qu'il avait reçus, il doutait fort, que à l'exception des Hydariotes, les autres émigrés puissent envoyer des représentans à la prochaine session des Chambres. Je lui ai répondu, que les avis que je venais de recevoir de votre part me prouvait au contraire que tous les émigrés sans exception avaient trouvé le moyen de se faire représenter à la susdite session; et afin de le bien désabuser, je lui ai remis un extrait de la dépêche dans laquelle vous me parlez de cette circonstance. J'ai saisis cette ocasion pour lui remettre en même temps une note dont vous trouverez la copie ci-inclose.

Dans la même entrevue Lord Aberdeen m'a lu la dépêche qu'il venait d'adresser à Sir Edmund Lyons sur la

Monsieur
Monsieur Musurus,
Ministre Résident de la S. Porte
&c &c &c
Athènes

1844

nécessité de réprimer les velléités révolutionnaires que les grecs paraissent entretenir. je crois inutile de vous en écrire tous les détails, car je ne doute point que Sir Edmond ne vous en ait donné lecture jusqu'à présent. —

J'ai aussi appris d'une source digne de confiance que le Baron Brunow avait proposé à Lord Aberdeen de signifier collectivement au Gouvernement Grec que les trois Puissances n'hésiteraient pas à lui retirer leur protection s'il ne se hâtait à rentrer dans les voies plus pacifiques. — et que ce dernier avait parfaitement accueilli cette proposition. —

Veuillez recevoir, Mon cher Collègue, l'expression de mes sentimens affectueux.

Adlerberg

IV

90a

Athènes, le 19/31 Juillet, 1844.

Monseigneur,

Depuis la date de mon dernier respectueux rapport, j'ai été, maintes fois, chez Mr. Tricoupi pour lui rappeler l'affaire des déserteurs du Brick Impérial Cavsi-Zafer. Dans toutes ces différentes entrevues, il m'a toujours dit que le Gouvernement n'avait pris jusqu'à ce moment aucune résolution sur ce sujet, mais que bientôt il me donnerait une réponse définitive. Dans l'incertitude où me laisse le langage évasif de Mr. Tricoupi, je m'abstiens de rien préjuger, et me bornant à ce qui précède, je me réserve de faire connaître à Votre Altesse, par le prochain paquebot, quelle sera, en définitive, la décision ou l'intention du Gouvernement Hellénique à cet égard.

S. Exc. Tayar-Sachra m'a écrit que, le 18. Djémazi-ul-akhir, deux des perturbateurs hellènes, le Capitaine Coroni et le nommé Gouvélas, passèrent sur le territoire ottoman à la tête de vingt-six brigands et se portèrent du côté du district de Triccala; que, chemin faisant, ayant rencontré quatre

A Son Altesse
Monseigneur Rifaat-Sachra,
Ministre Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères,
&c.a, &c.a, &c.a.

sans délai, tous les Consuls ou Employés Consulaires helléniques qui se trouvent en ce moment dans l'île de Crète.

Les Émigrés Ipsariotes ont nommé, depuis plusieurs jours, leurs députés ; ce sont l'Amiral Canaris et Démètre Sappranicolis.

Le journal Colettiste l'Union, dont j'ai transmis à Votre Altesse le premier Numéro, continue à paraître régulièrement et à s'occuper de la propagande. Il importe de remarquer qu'en tête de ce journal, sont rapportées en grec ces paroles du discours que Mr. Guizot a prononcé à la Chambre des Députés dans la séance du 23. Janvier, 1844.

"Personne ne peut demander, personne ne demande à la Grèce de renoncer à l'avenir,
" au grand avenir inconnu qui lui est réservé."

Rien de très saillant sur les affaires intérieures de la grèce. La même agitation, les mêmes collisions armées continuent; les élections vont très lentement, et il n'y en a guère de terminées que la moitié.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre Altesse

le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur

C. Musurus

Post-Scriptum. La gabare le Phœnix vient d'arriver en ce moment au Pirée, de retour de Nauplie avec une dixaine de Crétois domiciliés au Pirée et à Athènes. Elle apporte la nouvelle que les Émigrés Crétois ont déjà choisi pour leur député le Sieur Emmanuel Antoniadès, rédacteur de la Minerve, journal ministériel, et membre du Comité Crétois qui organisa et dirigea l'insurrection de la Crète en 1841.

voyageurs albanais, ils en tuèrent les trois et blessèrent le quatrième; que, pendant qu'ils se dirigeaient vers la frontière d'Agraphra, ils furent rencontrés par un très faible détachement des troupes Impériales station-nées sur les frontières; et qu'après une attaque qui s'engagea de part et d'autre, et dans la quelle deux soldats albanais furent tués, les brigands rentrèrent dans le territoire hellénique. J'ai l'honneur de soumettre ci-joint, à Votre Altesse copie de la Note que j'ai adressée à cette occasion à Mr. Tricoupi, et par la quelle j'engage le Ministère hellénique à transmettre aux Autorités compétentes les ordres les plus rigoureux pour la poursuite et l'arrestation de la bande de brigands en question, à prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher, à l'avenir, le renouvellement de semblables excur-sions, et à me communiquer le résultat de ses efforts dans cette occasion.

D'Port-Toulon près de Nauplie, il y a une centaine de familles crétoises, formant une petite commune, désignée par le nom de Minoa. Cette commune, d'après la teneur de la nouvelle loi électorale, ne pourrait pas nommer un député spécial, par ce que, pour exercer ce privilége exceptionnel, il faudrait que la population de chaque colonie des émigrés atteignît réellement

le nombre de 2,042 ames. Ayant appris de différentes sources que la gabare de guerre hellénique le Phœnix parcourait les îles de l'Archipel pour prendre à son bord et transporter à Minoa les Émigrés crétois qui s'y trouvent dispersés, afin de nommer un député crétois ou de Minoa, j'ai été chez Mr. Tricoupi pour lui demander des explications sur un fait aussi opposé aux assurances qu'il m'avait données tout récemment à ce sujet. Mr. Tricoupi m'a dit que la gabare le Phœnix avait été envoyée pour transporter du fourrage; que les bruits débités par le journal le Siècle sur la prétendue mission de ce bâtiment, sont des mensonges; que, du reste, il savait que les Émigrés Crétois qui se trouvent dispersés dans les différentes parties de la Grèce, se rendaient à Minoa pour procéder à l'élection de leur député; mais qu'il m'assurait de la manière la plus positive que la Chambre des Députés refuserait de le reconnaître et déclarera son élection nulle et non-avenue. J'ai répliqué à Mr. Tricoupi que le Gouvernement grec ne devrait pas se méprendre sur la ferme résolution de la Sublime Porte à réaliser, le cas échéant, la déclaration qu'Elle lui a déjà faite à ce sujet, et qu'il était, par conséquent, certain que, si le représentant spécial des Émigrés Crétois était nommé et admis dans la Chambre des Députés, sous quelque dénomination que ce fût, la Sublime Porte n'hésiterait point à renvoyer,

IV

1

9/a

A Son Altesse

Reschid-Pacha

Ambassadeur de Sa

Majesté le Sultan

près Sa Majesté

le Roi des Français.

Athènes, le 20. Juillet, 1844

Monseigneur.

J'ai reçu les deux lettres que V. A. m'a fait l'honneur de m'écrire en date des 17 et 29 Juill.

M. Piscatory m'a lu les deux dépêches qu'il a reçu de M. Guizot par le dernier Paquebot. La première est relative à la société secrète nouvellement formée en Grèce. M. Guizot condamne les vues de propagande et de soulèvement contre les provinces limitrophes

contre les projets de la
propagande en grèce, plus
il nous était difficile
de concilier ce langage
avec le peu de cas que
ce cabinet semble faire
des inconvéniens qui résulte-
raient immanquablement
du privilége exceptionnel
accordé aux émigrés; qu'il
est notoire que les rédacteurs
placés à la tête de cette
propagande ne sont pas
des grecs indigènes, mais
ces mêmes émigrés qui,

de l'Empire Ottoman, et
s'exprime à ce sujet à peu
près dans le même sens
que ~~Lord Ab~~ les Cabinets
de Londres et de St. Petersbourg.
Par la seconde dépêche, Mr
Guizot dit qu'il est de
l'opinion de Mr. Pisatory
par rapport à la correspondance
échangée entre la Légation
Impériale et le ministère
Hellénique au sujet du droit
de représentation accordé aux
Emigrés, et qu'il a été à
Mr. de Bourgueney à l'effet
d'engager la Sublime Porte

à s'en tenir ~~à~~

à ses réserves et à transmettre

à son représentant à Athènes

l'ordre de clore une correspondance désormais sans

objet. En même

temps, M. Guizot recommande

à M. Piscatory de tenir au

Ministère Hellénique un

langage analogue.

J'ai fait observer dans

cette occasion à M. Piscatory

que plus nous avions à nous

louer du langage sincère

et explicite du Cabinet Français

par des sociétés secrètes
et de telles tentatives, espérer
parvenir à incorporer à
la Grèce les Provinces dont
nous avons vu ils sont originaires.
qu'en tolérant l'admission
à la chambre des Députés
de représentants spéciaux des
émigrés, on ne ferait que
fournir à ces derniers les
moyens de systématiser et
légitimer cette même propagande
qu'on s'accorde à condamner
unanimement; qu'il serait
désormais superflu d'engager
la Sublime Porte à

du gt. Grec, celui-ci
n'aurait pas manqué
de représenter le réveil
et l'abnégation de la Sublime
Porte comme une preuve
du prétendu droit des émigrés,
et de faciliter aux Crétois
et aux Thessaliens les voies
pour donner suite à
l'élection de leurs députés,
à laquelle ils avaient
déjà commencé à procéder,
qu'enfin, si le gt. Grec, in-
~~interprétant~~ faussement
la conduite tenue dans
cette occasion par les

la Légation a reçu
l'ordre de clore la
correspondance à laquelle
le privilège en question a
donné lieu, du moment
où le ministère Hellénique
a dû y mettre fin, ayant
été réduit à l'impossibi-
lité de répliquer aux
arguments par les quels
j'ai prouvé et constaté
le bon droit de la S. Porte,
qu'~~on~~ on doit savoir gré
au Gouvernement Impérial d'
avoir protesté à temps contre

l'adoption du droit de
représentation dont il s'agit,
et d'avoir déclaré au
Ministère Hellénique la
résolution de ne pas
permettre le séjour de
consuls helléniques dans
les Provinces Ottomanes
dont ces émigrés nommés
seraient des Députés spéciaux;
que, sans ces démarches
indispensables, sans les
réponses et les répliques
par les quelles la Légation
Impériale a démontré
la futilité des assertions

3/

9/6

Puissances Protectrices de
la Grèce, n'aurait de
permettre aux Crétois
& aux Thessaliens de nommer
des Députés spéciaux, je
pouvais assurer Mr
Pivatory que, dans ce cas,
la S. Porte n'hésiterait
point à renvoyer les
consuls hellénique établis
en ce moment en Crète
et en Thessalie. Par
délicatesse, je me suis
abstenu de rappeler à
Mr Pivatory ce qu'il avait
prononcé à l'assemblée

Nationale par les
Colletis et les efforts
de ceux des Émigrés
lors de la discussion de
ce privilège en question,
et ces considérations qu'il
a alléguées à l'appui
de cette étrange préten-
tion des émigrés.

Je suis avec le
plus profond respect

IV

92

Copié.

Athènes, le 20 Juillet / 1er août 1844

Lit. A

Monsieur,

Je me suis empressé de communiquer au Ministère de l'Intérieur l'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 12/24 Juillet, relatif à une bande de brigands Grecs, qui, après être passée sur le territoire Turc, s'y est livrée à des actes de brigandage.

Le Gouverneur de l'Eurytanie avait déjà informé, par un rapport en date du 19 Juin dernier, le Ministère de l'Intérieur, de l'apparition sur le territoire Turc de cette bande, que l'on suppose être celle de Patarachia, et des mesures qu'il s'était empressé de prendre, de concert avec les autorités militaires, afin de se saisir des brigands dont s'agit, dans le cas où ils viendraient à rentrer sur le territoire Grec.

Le Ministère de l'Intérieur m'ajoute en outre, Monsieur, qu'à la suite de Votre office susmentionné il a invité le Ministère de la Guerre à faire prendre par les autorités militaires compétentes toutes les mesures convenables, afin de se saisir des malfaiteurs dont s'agit.

Agreez, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

/ signé / S. Dricoupi

Monsieur

Monsieur C. Mesurus

Ministre Résident de Sa Majesté le Sultan,

&c &c &c

IV

Copie

N°. 1339

Athènes, le 24. Juillet / 5. août, 1844.

93a

Monsieur le Secrétaire d'État,

Par la dernière poste de Larisse j'ai reçu de S. E. Reyer-Bacha une nouvelle dépêche qui, en confirmant le détail que j'ai eu l'honneur de Vous communiquer par ma note en date du 12/24 Juillet sur le acte de brigandage commis sur le territoire Ottoman par une bande de brigands grecs, ajoute que ces brigands après avoir tué les trois voyageurs albanais, enlevèrent une somme de 60,000 piastres dont ces derniers étaient porteurs, ainsi que tous leurs effets; que peu avant cet acte de brigandage, ils en avaient déjà commis un autre dans le Khan de Tzépinadés, un des villages Hattica, où ils tuèrent un des Khandjis, blessèrent un autre et dévalisèrent tous les leurs; qu'au moment où, après avoir tué les trois soldats albanais, ils retournaient sur le territoire hellénique, ils se partagèrent en deux bandes dont l'une opéra sa rentrée du côté de Carditza, et l'autre du côté de Bellocastitto, que le Zeremd-aga de Pericala Hamid-aga qui avait suivi les pas des brigands jusque sur la frontière Hellénique, en a remarqué les traces au Capitaine Hellène Démétre Papapgherinon qui se trouve en station à Mouthra; que celui-ci témoigne

Monsieur
Monsieur S. Piscatori, Secrétaire d'État
au Département des Relations Extérieures.

qui s'étend sur la frontière.

Je me réserve terminer cette lettre sans vous faire observer, Monsieur, que l'individu qui a reçu l'asile à la bande de Catastrophes lors de ces excursions en 1842, et où celle dont il est maintenant question, est venue se réfugier aujourd'hui, est justement cette partie du territoire Odomen, qui se trouve actuellement enclavée dans la frontière Belligène, et au sujet de laquelle j'ai adressé au Ministère Royal une note officielle en date du 17/29 Décembre dernier. Il importe donc que cette partie du territoire Odomen soit au plutôt restituée, car outre la question du droit, l'expérience a démontré qu'il en résulte des atrocités et des pillages continuels au préjudice des paisibles habitants des provinces limitrophes, par suite de l'asile que les malfaiteurs y ont trouvé jusqu'à ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur, —

— Signé — C. Musurus.

la plus grande indifference, et qu'au lieu de se mettre immédiatement à la poursuite des brigands, il dit au Derwendagha qu'il allait en écrire à ses supérieurs, et qu'il agirait d'après leurs ordres. Enfin, la dépêche de S.E. Dagar-Pascha porte que ces brigands sont pour la plupart des serfs Klephtes, et que, jusqu'à la date du 30. Juin, v.s., ils se trouvaient sur le territoire hellénique entre Bellovouno et Vranghiana, et y prenaient tranquillement, sans être poursuivis ni inquiétés aucunement.

Tels sont, Monsieur, les renseignements qui m'ont été donnés par S.E. Dagar-Pascha sur les méfaits commis par la bande de brigands en question.

J'ai lieu de croire, que cette bande doit pour sûrement partie des commis gouvéles de Corcuri, et celle de Catarakhia. Ce fait qui s'accorde avec le contenu de l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 20. Juillet / 1. août, et avec les détails publiés à ce sujet par différents journaux d'Athènes, me porte à rappeler au Ministère Royal que c'est ce même Chef de brigands qui, dans une de ses excursions en 1842, a fait un sujet de la S. Porte, a fait prisonniers deux autres et après en avoir mis un en liberté l'un, sur la promesse de lui en envoyer une rançon de 75,000 piastres, a massacré cruellement l'autre,

puisque ses parents ne s'étaient pas empressés de remplir cette promesse, et à me référer aux observations qu'à cette époque, j'avais faites au Gouvernement Royal sur l'inertie et la condescendance des Autorités helléniques à l'égard de ce malfaiteur.

Si vous voulez bien parcourir la correspondance à laquelle ce déplorable événement avait donné lieu, vous reconnaîtrez, Monsieur, que mes observations s'étaient malheureusement que trop fondées. En effet, ce chef de brigands qui, depuis la perpétration du crime susmentionné, se trouve constamment en Grèce, non-seulement n'a été ni poursuivi ni arrêté, mais la sollicitude de certains employés à son égard a été poussée, comme j'ai appris, au point de proposer au Gouvernement Royal de l'amnistier. Du président aussi fâcheux ne peut douter si les Autorités militaires helléniques, malgré les ordres qui, d'après votre dernier office, viennent de leur être transmis, voudront, cette fois encore, poursuivre efficacement et arrêter le chef de brigands Caravélias et les hommes de sa suite, à moins que le Gouvernement Royal ne se décide à sévir exemplairement contre ceux de ses employés qui, par négligence ou autre motif, ne donneront pas à cette occasion des preuves réelles de leur zèle et de leur empressement à coopérer à l'extirpation du brigandage